

# **Protocole sanitaire de la Marche de la Bièvre**

**Edition : 2022**

**Version du 22/01/2022**

**(Associée aux mesures sanitaires pour le sport en vigueur entre le 03/01/2022 et le 24/01/2022 émises par le Ministère chargé des Sports)**

## **Mesures d'organisation générales :**

L'Organisation dispose d'une cellule de coordination COVID-19 qui :

- Veille à la mise en œuvre et au respect du protocole sanitaire,
- Assure la gestion des procédures de prise en charge de cas suspect et des cas contact,
- Est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.

## **Gestion des inscriptions :**

L'inscription se fait obligatoirement en ligne dans la limite du nombre maximum de participants imposée par l'Organisation sachant qu'aucune inscription n'est possible sur place.

Avant de valider son inscription, le participant doit prendre connaissance du protocole sanitaire mis à sa disposition sur le site Internet de l'Organisation.

La participation à la manifestation n'est autorisée qu'à la condition d'être en règle par rapport à la loi sur le « Pass vaccinal ».

Les participants de plus de 16 ans doivent présenter un « Pass vaccinal » valide à la date de la manifestation.

Les participants entre 12 et 16 ans doivent présenter un « Pass sanitaire » valide à la date de la manifestation.

Les enfants entre 7 et 12 ans peuvent participer à la manifestation sans « Pass » à la condition d'être accompagné d'un adulte dûment désigné, ce dernier indiquant l'âge de l'enfant par simple déclaration orale lors des opérations de contrôle. Pour cette tranche d'âge, les règles afférentes au port du masque sont identiques à celles de tous les autres participants.

Le contrôle des « Pass » est planifié dans l'heure précédent le départ.

Lors de son inscription, chaque participant est invité à télécharger l'application « Tous anti-Covid » et à l'activer durant toute sa présence à la manifestation.

### **Gestion des zones sans activité sportive :**

Elles comprennent les zones d'accueil, de départ, de ravitaillement et d'arrivée, sachant qu'aucune zone de consigne n'est prévue.

Ces zones sont organisées pour respecter la version des règles sanitaires, telles que définies par le Ministère chargé des Sports en vigueur à la date de la manifestation au sein des ERP (Etablissements Recevant du Public)

Ces zones sont équipées, en entrée et en sortie, d'une mise à disposition de gel hydroalcoolique, et d'un panneau d'affichage des mesures barrières à respecter.

Le port du masque y est obligatoire pour tous les participants et les bénévoles. L'accès à la zone d'accueil puis à la zone de départ est interdit à tout participant ne portant pas de masque.

Les participants doivent respecter une distanciation sociale d'au moins un mètre.

Un bénévole est responsable de l'organisation des flux d'entrées / sorties, avec la mise en place d'un parcours de circulation à sens unique matérialisé de manière visible.

Le nombre de participants doit respecter la jauge affichée à l'entrée de la zone. Le responsable des flux dispose d'un système de comptage pour s'assurer du respect du nombre maximum de personnes autorisées.

Dans la zone d'accueil, les bénévoles chargés des contrôles sont disposés sur des postes de travail respectant la distanciation sociale requise par les normes sanitaires en vigueur le jour de la manifestation.

Les créneaux horaires d'accueil sont calculés de manière suffisamment large afin d'éviter le brassage.

La zone d'arrivée est organisée en longueur afin de permettre un plus grand espacement des participants.

La mise en place d'un parcours à sens unique permet la gestion d'un flux unique et raisonné imposant aux participants ayant terminés de poursuivre leur chemin.

La collation post-épreuve n'est pas réalisée sous forme d'un buffet collectif mais sous forme d'un « panier » individuel, sachant que les participants doivent obligatoirement quitter l'établissement couvert avant de commencer à manger et à boire obligatoirement en extérieur.

L'Organisation met à la disposition des « participants éprouvés » une zone de récupération dédiée en lien avec les équipes médicales.

### **Gestion du carnet de rappel :**

L'Organisation prévoit de générer sur le site suivant :

<https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

Autant de QR code qu'il y a de zone sans activité sportive dans les établissements couverts (ERP).

Le QR Code généré après impression est affiché sur tous les principaux accès à chacune des ERP concernés.

Ainsi, tous les participants peuvent remplir le cahier de rappel numérique associé à l'établissement concerné en scannant son QR code.

### **Gestion des zones d'activité sportive :**

Sur le parcours, l'application de la règle de rassemblement de droit commun s'applique à tous.

Les participants doivent respecter une distanciation physique d'un mètre lorsque cela est possible.

Il est fortement recommandé de ne pas cracher au sol et d'utiliser un mouchoir en papier à usage unique à conserver sur soi jusqu'à l'arrivée puis à jeter dans les containers prévus à cet effet.

### **Gestion du port du masque et du gel hydroalcoolique :**

Les participants doivent se munir de suffisamment de masques chirurgicaux pour gérer correctement leur durée de présence durant toute la manifestation.

Les participants peuvent retirer le masque après avoir franchi la ligne de départ et doivent le porter à nouveau au moment du franchissement de la ligne d'arrivée, ainsi que dans les zones de ravitaillement.

L'Organisation a prévu des masques de substitutions afin de pallier toute perte éventuelle de masques en cours d'épreuve.

Les masques à usage unique doivent être jetés dans des conteneurs poubelles prévus par l'Organisation.

Bien que l'Organisation se charge d'équiper de bouteilles de gel hydroalcoolique, les entrées et les sorties des zones sans activité sportive, chaque participant se doit de se doter de son propre flacon de gel hydroalcoolique, ce dernier lui assurant un complément de protection soit pour se rendre ou rentrer de la manifestation soit lors d'arrêts hors des zones de ravitaillement.

### **Zones de ravitaillement :**

Les ravitaillements sont organisés en extérieur dans des zones prévues à cet effet, avec un nombre permettant de respecter la cohérence de l'épreuve et des surfaces adaptées au nombre de participants.

Le bracelet apportant la preuve que le participant est en règle par rapport à la législation sanitaire, tout participant ne peut accéder à une zone de ravitaillement qu'en étant muni du dit bracelet.

Les denrées y sont distribuées par des bénévoles accrédités, les participants ne se servant pas seuls.

Chaque zone de ravitaillement est organisée avec une partie solide distincte de la partie liquide.

Les ravitaillements disposent de « zones vertes » délimitées avec des sacs poubelle. Des panneaux signalent l'interdiction de jeter au sol bidons et emballages de produits énergétiques, ainsi que l'interdiction d'échanger objet et matériel entre participants.

Après être sorti de la « zone verte », le participant est autorisé à boire et à manger à discrétion.

### **Zones médicales :**

Un espace spécifique d'accueil médical est prévu pour pouvoir traiter les cas de suspicion de Covid-19 avec équipement dédié (surblouse, gants, masque, gel hydroalcoolique, filière de collecte et de traitement des déchets d'activité de soins à risques infectieux, matériel diagnostic dédié).

Une coordination est mise en œuvre avec les structures sanitaires locales sur les procédures d'éventuelles évacuations vers les établissements hospitaliers des patients Covid-19 et non Covid-19.

L'Organisation prévoit que l'effectif médical puisse disposer de surfaces de travail plus importantes afin de permettre la distanciation physique.

La zone médicale dispose d'un sens de circulation et d'un guichet d'accueil et d'orientation - utilisation permanente des EPI (Equipements de Protection Individuelle) adaptés pour tous les professionnels médicaux et paramédicaux des zones médicales.

Aucun soin de récupération de type kinésithérapeute n'est prévu, excepté pour des problèmes de santé urgent.

### **Zones de repos avec accès aux sanitaires :**

L'Organisation prévoit des zones de repos dans des établissements couverts gérés selon les normes sanitaires des ERP . Le port du masque y est obligatoire, et toute consommation de denrées ou de boissons y est proscrite.

Dans ces établissements, l'accès aux sanitaires se fait dans le respect des contraintes sanitaires suivantes :

Les portes des blocs sanitaires sont maintenues en position ouverte pour éviter les contacts réguliers des participants avec les poignées de portes.

La capacité maximum de personnes présentes dans chaque bloc sanitaire est limitée et contrôlée.

Un sens de circulation (entrée/sortie) est matérialisé grâce à des moyens physiques (potelets, rubalise, etc.) et de la signalétique (marquage au sol, panneaux, etc.).

Les files d'attente sont également organisées grâce à des moyens physiques et du marquage au sol permettant le respect des distances.

L'Organisation s'assure de la disponibilité permanente de savon et/ou gel hydro alcoolique ainsi que de serviettes à usage unique dans les sanitaires.

L'Organisation met en place un service de nettoyage régulier des sanitaires (et, si nécessaire, de désinfection des surfaces susceptibles d'être contaminées).

Le personnel de nettoyage dispose des EPI (Equipements de Protection Individuelle) nécessaires.

### **Suivi d'après manifestation :**

L'Organisation renseignera la date et l'heure d'arrivée de chacun des participants afin de pouvoir identifier ceux concernés par une enquête sanitaire et déterminer le point de départ de la conservation des fiches (14 jours).

La cellule de veille Covid-19 sera maintenue durant 14 jours suite à la manifestation afin d'effectuer le suivi d'une éventuelle contagion et informer les éventuels cas contacts.